



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

---

3 OCTOBRE 1973

---

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR  
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DEPOSEE PAR **M. M. PIRON**

---

JUSTIFICATION

---

Monsieur René Cassin, Vice-Président honoraire du Conseil d'Etat de France, Président de l'Institut international des Droits de l'homme, dans une étude consacrée aux « Parlements et les droits de l'homme » (Bulletin interparlementaire 1973, n° 1) préconise la constitution au sein des Parlements de commissions des Droits de l'homme. Ces commissions doivent avoir pour compétence « de confronter les projets législatifs avec les normes nationales ou internationales des droits de l'homme ».

Il serait souhaitable que dans les deux conseils culturels soient établis des organes de ce genre.

Les événements récents établissent que certains décrets du Conseil culturel néerlandais auraient utilement pu être confrontés avec les règles de la convention européenne des droits de l'homme.

Les membres du Conseil culturel français n'ayant compétence qu'au sein de leur propre Conseil, je crois qu'il serait souhaitable de suivre le vœu formulé par l'éminente personnalité qu'est le Président Cassin.

La réalisation du vœu vaudrait par sa valeur d'exemple si même aucune nécessité immédiate ne le justifierait.

# PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR  
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

---

ARTICLE UNIQUE.

A l'article 12, ajouter in fine du premier  
paragraphe « et une commission des droits de  
l'homme ».

M. PIRON.